



COMPTE RENDU du 05 octobre 2026

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 05 octobre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis au salon d'honneur de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Alain PAUPHILET, Odile FABISIAK, Corinne PEIGNOT, Ange MARTELEUR, Vincent HORNUEL, Brigitte POTAUFEUX, Maxime CAR, Thierry VINCENOT, Anne SIMON, Thierry LOGETTE, Laurence FRANCOIS, Saïd YACOUBI, Pierre-Marie DELABORDE, Nadine COCHON, Laurent GRAFTIAUX et Marie HECQUET

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Régine KUZMA, Rachel COT et Monsieur Sébastien VERMAUX

POUVOIR : Madame Régine KUZMA à Madame Brigitte POTAUFEUX
Monsieur Sébastien VERMAUX à Monsieur le Maire

Madame Odile FABISIAK a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 25 août 2026

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°56/2026 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie HECQUET en charge des finances.

Madame Marie HECQUET fait part de la demande du service de gestion comptable de Vitry le François qui sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant 9 redevables. Elle ajoute avoir retirée une créance du listing proposé.

Elle donne lecture de la liste des admissions en non-valeur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable public ;

Code Service	Date prise en charge	Date prescription	Numéro pièce	Montant	Motif de la présentation
Divers	07/02/2024	07/02/2028	T-28	3 €	RAR inférieur seuil poursuite
Divers	02/02/2023	02/02/2027	T-40	3 €	RAR inférieur seuil poursuite

Divers	01/10/2014	22/02/2020	R-11746	14,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
Divers	26/02/2025	26/02/2029	T-54	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
Divers	10/07/2024	10/07/2028	T-220	3 €	RAR inférieur seuil poursuite
Divers	23/10/2017	01/09/2028	T-300	175,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Divers	24/07/2023	20/10/2027	T-303	3 €	RAR inférieur seuil poursuite
Divers	14/10/2022	14/10/2026	T-366	3 €	RAR inférieur seuil poursuite

Total : 209.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 209,96 €.

Les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, article 6541.

Délibération n°57/2026 : Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'assiette 2027

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ange MARTELEUR en charge de la forêt communale.

Monsieur Ange MARTELEUR explique les travaux à venir pour 2027 dans la forêt communale.

Madame Laurence FRANCOIS demande si le reboisement est systématique après une coupe de bois.

Monsieur Ange MARTELEUR explique que la régénération naturelle est privilégiée mais parfois il est nécessaire de procéder à une plantation.

Madame Brigitte POTAUFEUX questionne sur la définition d'un peuplement à feuillus précieux.

Monsieur Maxime CAR énonce qu'il s'agit d'essences rares et onéreuses.

Monsieur Vincent HORNUEL demande des explications sur le plan de la forêt communale transmis.

Monsieur Ange MARTELEUR lui fournit des repères.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX souhaite des précisions sur les travaux envisagés, notamment si des affouages sont envisagés, création de lignes,

Monsieur Ange MARTELEUR signale que les lignes seront réalisées en même temps que les coupes.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX interroge sur la date limite des affouages.

Monsieur Ange MARTELEUR répond que le délai d'inscription est le 15 octobre 2026, il prévoit ensuite de réunir la commission des bois pour que les affouagistes puissent commencer les lots à compter du 1^{er} novembre 2026.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX explique comment il procédait car la définition des lots prend du temps et il convient de délimiter les lots en fonction du volume.

Monsieur Ange MARTELEUR déclare avoir procédé à l'inverse et précise que les affouages seront distribués dans la parcelle 30.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX ajoute qu'il est possible de délimiter des lots dans la parcelle 10 jusqu'à l'allée Sommières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-dessous :
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après ;

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
16,2	3ha85	Amélioration	oui	x					
18,2	3ha87	Amélioration	oui	x					
33,2	1ha56	Régénération	oui		x				
35	6ha97	Amélioration	oui	x					
36	6ha90	Amélioration	oui	x					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- **LAISSER** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied** ; la commune demeure libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n°58/2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Une longue discussion s'instaure autour des avantages et inconvénients de cette taxe.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX questionne sur l'obligation d'instaurer cette taxe.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation mais d'une décision du conseil municipal.

Madame Laurence FRANCOIS demande la position des services fiscaux dans le cas d'une maison inhabitable.

Monsieur le Maire assure que si l'immeuble n'est pas habitable, la taxe ne s'appliquera pas. Elle ne sera acquittée seulement par les propriétaires dont la propriété reste vacante et qui n'est pas une résidence secondaire.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX déclare ne pas voir l'intérêt pour un propriétaire de louer un bien qui est une passoire énergétique.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peut-être une obligation pour les propriétaires de mettre en location un bien avec un bilan énergétique conforme. Des aides à la rénovation existent pour réduire le nombre de logements non conformes.

Madame Laurence FRANCOIS expose le cas de maisons qui ne sont occupées que ponctuellement par les propriétaires.

Monsieur le Maire affirme que ces cas ne rentrent pas sous le régime de la taxe, les maisons secondaires sont exonérées.

Madame Laurence FRANCOIS demande comment faire la différence entre une maison inhabitée et une maison secondaire.

Monsieur Alain PAUPHILET fait part que le SYMSEM connaît les personnes s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Ange MARTELEUR confirme par le fait que dès l'instant qu'une personne réside quelques jours dans une habitation, il paie une redevance auprès du Symsem.

Monsieur Alain PAUPHILET complète sur le fait que si la maison est meublée, elle n'est pas soumise à cette taxe.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant le nombre de logements vacants sur la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 7 voix CONTRE (Marie HECQUET, Thierry VINCENOT, Anne SIMON, Laurence FRANCOIS, Nadine COCHON, Laurent GRAFTIAUX, Pierre-Marie DELABORDE), 4 ABSTENTIONS (Brigitte POTAUFEUX, pouvoir de Régine KUZMA, Vincent HORNUEL, Ange MARTELEUR) et 7 Voix POUR décide de :

- **INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est approuvée car en cas d'égalité des voix, la voix de Monsieur le Maire est prépondérante

Délibération n°59/2026 : Terrain de moto-cross

Monsieur le Maire rappelle les décisions de vente et d'annulation prises pour les terrains communaux inclus dans l'emprise foncière du terrain de moto cross. Il remémore également son courrier envoyé à Monsieur le Président de la 4CVS pour faire évoluer le plan local d'urbanisme et le rendre conforme avec l'activité de moto-cross.

La 4CVS s'est attachée les conseils d'un expert en urbanisme qui préconise la tenue d'une réunion avec les services de l'état avant d'engager toute modification.

De son côté, la 4CVS sollicite un engagement de la commune à continuer les démarches pour permettre le fonctionnement du moto-cross.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE réitère ses propos mentionnés lors du précédent conseil municipal à savoir, que la commune doit tenir ses engagements vis à vis de Monsieur Maxence RICHARD. Il est important d'œuvrer à l'aboutissement de l'activité du moto-cross. Il estime que la commune a commis une erreur en lui proposant la vente alors que des restrictions existaient dans le plan local d'urbanisme.

Monsieur Saïd YACOUBI signale que plusieurs oublis ont été constatés lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme à savoir l'activité du moto cross et l'activité industrielle de la mise en bouteille de la source.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX confirme son souhait de réactiver le moto-cross par le biais de l'association. Il déclare qu'il vaut mieux posséder un terrain d'entraînement de moto-cross plutôt que subir des rodéos urbains constatés actuellement.

Madame Laurence FRANCOIS attire l'attention sur les nuisances sonores que peut engendrer un terrain de moto-cross.

Monsieur Alain PAUPHILET rassure et affirme qu'il règlementera les horaires au cours desquels l'activité de moto sera autorisée.

Madame Laurence FRANCOIS partage l'avis de respecter la promesse faite à Monsieur Maxence RICHARD mais reste prudente sur les désagréments qui peuvent survenir via les entraînements des motos.

Monsieur Vincent HORNUEL signale la volonté de Monsieur Maxence RICHARD de pouvoir rouler sur son terrain.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible dans l'immédiat car une interdiction existe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix POUR et une ABSTENTION (Laurence FRANCOIS), décide de :

- **POURSUIVRE** les démarches de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme avec l'activité de moto-cross en lien avec la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n°60/2026 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents communaux

Le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2027, adossé à celles-ci. Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. Depuis le 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne peut pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois. La commune accorde à ce jour une participation à hauteur de 20 € par mois et par agent.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11 ; L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les dispositions de l'article L. 2124-3 (procédure avec négociation)

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sermaize-les-Bains ;
- **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
 - Option participation identique pour tous les bénéficiaires : 20 € par agent et par mois.

Délibération n°61/2026 : Personnel territorial : accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire explique sa volonté d'externaliser le service de nettoyage mais dans l'attente de la finalisation du marché public, il est nécessaire d'avoir une personne pour tiler le temps de la mise en place du contrat.

Madame Brigitte POTAUFEX interroge sur le nombre d'heures effectué par l'agent.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'heures reste inchangé à savoir 15 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 20 octobre 2026 au 19 avril 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et 366 indice majoré du grade de recrutement.

L'agent pourra effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE déclare qu'il convient d'être prudent lors de l'attribution du marché de nettoyage car sous le mandat de Monsieur Raymond DZEDJA, une tentative d'externalisation a été réalisée avant de faire machine arrière et de recruter en interne un agent.

Communications et questions diverses

- Carte de condoléances : Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement reçue de la part d'une famille touchée par le deuil à laquelle la commune a envoyé ses condoléances.
- Point sur les travaux du pont de la Forge : Monsieur Ange MARTELEUR fait part de la réouverture du pont depuis le 30 septembre dernier.

Monsieur Saïd YACOUBI annonce que c'est une belle réalisation.

Monsieur Ange MARTELEUR ajoute qu'il reste encore le candélabre à reposer et un morceau de grillage à installer du côté de la rue de la forge.

Monsieur Saïd YACOUBI questionne sur le montant financé par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'aucun denier communal n'a financé le pont. Le coût a été intégralement financé par la 4CVS qui a perçu 80% de subventions.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande si l'interdiction au plus de 3t500 va être maintenue.

Monsieur le Maire indique que ce dernier sera retiré lorsque la 4CVS aura donné son aval. La demande va être faite auprès de la 4CVS.

Monsieur Ange MARTELEUR ajoute que le pont a été testé à 32 tonnes et il a bougé de 2 millimètres.

Monsieur Saïd YACOUBI déclare qu'il aurait été nécessaire de couper quelques arbres autour du pont.

Monsieur Ange MARTELEUR signale qu'il a prévu de faire abattre 4 arbres malades.

- Rue de Vitry : Madame Anne SIMON demande si des arbres seront plantés dans cette rue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et la plantation se fera en novembre sous réserve qu'il pleuve.

Monsieur Saïd YACOUBI indique qu'il s'agit d'arbres fastigiés c'est-à-dire qui ne s'étalent pas mais grandissent vers le haut.

Monsieur Ange MARTELEUR fait part que 98 rosiers vont être remplacés.

Madame Laurence FRANCOIS déclare que les rosiers ont manqué d'eau.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE estime que davantage d'arbres auraient dû être plantés.

- Point sur les travaux de la Mairie : Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux : aucun retard constaté. La météo clémente a permis de découvrir la toiture et d'avancer sur la pose du film sous toiture. Les cheminées présentent des désordres plus importants que prévus. Un devis de travaux supplémentaires est en attente de réception. Les menuiseries seront installées à compter de novembre et l'entreprise de peinture devrait arriver prochainement.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX demande si la commune a eu l'autorisation de retirer les nids pour effectuer les travaux de peinture.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, toutes les autorisations ont été obtenues.

- Bâtiment du café du Centre : Madame Anne SIMON demande si quelque chose va être fait pour les fientes de pigeons autour de ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe que Madame Corinne PEIGNOT a contacté une entreprise pour faire installer des cages et attraper les pigeons.

Monsieur Saïd YACOUBI demande s'il s'agit de l'entreprise La Camda avec laquelle la commune a déjà travaillé.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il est nécessaire qu'il recueille l'accord écrit du propriétaire pour l'installation des cages. Il va le contacter.

- Panneau lumineux : le nouveau panneau sera installé semaine 44. Les services techniques se chargeront de préparer l'emplacement la semaine précédente. Il évoque le retard de livraison, initialement prévu en juin puis septembre.

Madame Laurence FRANCOIS sollicite l'application de pénalités de retard ou à défaut une ristourne.

- Nom Maire : Madame Anne SIMON interroge sur l'inscription du nom de Monsieur Alain PAUPHILET sur la plaque des Maires.

Monsieur le Maire annonce que cela va être fait.

- Centenaire : Madame Brigitte POTAUFEUX annonce que Madame Suzanne PARIS va célébrer ses 100 ans le 6 octobre. Un article sera publié dans le prochain bulletin municipal.

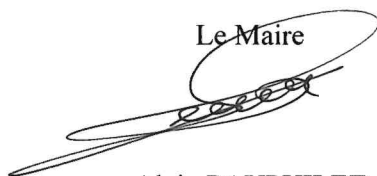
Monsieur Pierre-Marie DELABORDE approuve la publication du dernier bulletin municipal mais fait part que l'éditorial était un peu dense, que le bulletin contenait beaucoup d'informations. Il suggère d'augmenter la taille de caractère pour le prochain bulletin car la taille actuelle est petite.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE regrette que le choix de la date du tir du feu d'artifice n'ait pas été évoqué en conseil municipal.

Madame Corinne PEIGNOT signale que la préfecture a donné son aval tardivement ce qui a compliqué l'organisation. La date du feu d'artifice a été discutée et actée par la commission des fêtes.

Monsieur Pierre-Marie DELABORDE rappelle que les commissions sont faites pour préparer les décisions du Conseil Municipal, qu'il s'agit de travaux préparatoires et non décisionnels.

Fin de la séance : 20h00

Le Maire

Alain PAUPHILET



